

**PORTANT TARIFICATION DU DIPLOME D'ACCES AUX ETUDES UNIVERSITAIRES (DAEU)
PORTE PAR L'INSPÉ CLERMONT AUVERGNE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 05 mai 2024 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification du Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU) porté par l'INSPÉ Clermont Auvergne comme suit :

Inscription DAEU complet

Droits de formation : 1 250 € (s'ajoutent les droits d'usagers licence)

Inscription DAEU partiel en plusieurs sessions

1 matière obligatoire - 400 €

1 matière optionnelle - 200 €

Réinscriptions redoublants DAEU A ou B

sans tutorat limité à 3 matières

matière obligatoire - 100 €

matière optionnelle - 50 €

avec tutorat

complet - 600 €

1 matière obligatoire - 300 €

1 matière optionnelle - 150 €

réinscription partielle à concurrence d'un maximum de 600 €

Remise à niveau sans tutorat

1 matière obligatoire ou optionnelle - 100€

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Mathias Bernard', next to a circular blue logo. The logo contains the letters 'UCA' in white, with 'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE' written in smaller white text around the bottom inner edge of the circle.

Le 14 octobre 2024

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*